



# AVIS D'INFORMATION SUR L'ATTRIBUTION D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION DOMANIALE PAR SNCF RESEAU SANS PROCEDURE DE SELECTION PREALABLE (Article L.2122-1-3 du CG3P)

## 1. Propriétaire et gestionnaire du domaine :

**SNCF Immobilier- Direction Immobilière Territoriale** Sud-Est de SNCF Immobilier, dont les bureaux sont sis Campus Incity, 116 Cours Lafayette – CS13511 – 69003 Lyon, représentée par son Directeur Monsieur Thierry Bauchet dûment habilité. SNCF Immobilier (branche Immobilière de la Société nationale SNCF) agissant au nom et pour le compte de SNCF Réseau et conformément à la convention de gestion et de valorisation immobilière du 30 juillet 2015 par laquelle SNCF Immobilier a été mandatée pour la gestion et la valorisation du patrimoine immobilier de SNCF Réseau.

## 2. Occupant :

**Monsieur DANREY Cyrille**, dont l'établissement est situé au 46 route de Chambéry, à Porte-de-Savoie (73 800).

## 3. Bien occupé :

Un terrain bâti et non bâti d'une superficie de 666 m<sup>2</sup> situé 46 route de Chambéry, sous parcelles n°20 et 69 de la SECTION AD, sur la commune de Porte-de-Savoie (73 800).

## 4. Justification de la décision de ne pas mettre en œuvre la procédure de sélection préalable

### 4.1. En droit

Article L.2122-1-3 du CG3P	A cocher
. Une seule personne est en droit d'occuper la dépendance du domaine public en cause	
. Le titre est délivré :	
a) A une personne privée sur les activités de laquelle l'autorité compétente est en mesure d'exercer un contrôle étroit	
b) A une personne publique dont la gestion est soumise à la surveillance directe de l'autorité compétente	
. Une première procédure de sélection s'est révélée infructueuse	
. Une publicité suffisante pour permettre la manifestation d'un intérêt pertinent est demeurée sans réponse	
. Les caractéristiques particulières de la dépendance le justifient au regard de l'activité économique projetée, notamment :	X
a) Géographiques	X
b) Physiques	X
c) Techniques	X
d) Fonctionnelles	X
e) Ses conditions particulières d'occupation ou d'utilisation, ou les spécificités de son affectation	X
. Des impératifs tenant à l'exercice de l'autorité publique ou à des considérations de sécurité publique le justifient	
. Autres motifs non expressément mentionnés	

## 4.2. En fait

Conformément aux dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques et plus particulièrement à l'article L2122-1-3 créée par l'Ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017, la délivrance de la présente convention d'occupation est exemptée de la procédure de sélection préalable et de mesures de publicité préalable prévue à l'article L 2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques car les caractéristiques particulières de la dépendance, notamment géographiques, physiques, techniques ou fonctionnelles, ses conditions particulières d'occupation ou d'utilisation, ou les spécificités de son affectation le justifient au regard de l'activité économique projetée.

En l'espèce, suite à un protocole d'accord du 30 juin 2022 valant compromis d'indemnisation et par acte de vente du 13 décembre 2022, SNCF Réseau a fait l'acquisition du Bien (terrain et bâtiment) appartenant à **Monsieur DANREY Cyrille** dans le cadre des travaux nécessaires à la réalisation de l'itinéraire d'accès au tunnel franco-italien de la liaison ferroviaire Lyon-Turin pris par décret du 23/08/2013 et déclaré d'utilité publique.

Les immeubles, propriété de **Monsieur DANREY Cyrille**, situés sur l'emplacement réservé étaient donnés pour partie à bail à la SARL RELAIS DU GRANIER dont ce dernier est le gérant. Les PARTIES ont convenu que de façon concomitante à la cession, Monsieur DANREY et la SARL RELAIS DU GRANIER procèdent à la résiliation amiable du bail commercial du 15 avril 2008 qui les lie. Etant donné que SNCF Réseau ne prendra possession dudit BIEN qu'à compter du 1er janvier 2027, il a été convenu entre LES PARTIES, que SNCF Réseau autorise Monsieur DANREY Cyrille à occuper et jouir du BIEN au plus tard jusqu'au 31 décembre 2026 moyennant le versement d'une indemnité d'occupation.

Par conséquent ledit contrat a pour objet de régulariser l'occupation de Monsieur Cyrille DANREY et la sous-occupation de la SARL RELAIS DU GRANIER dans le cadre de son activité de distribution de carburant.

## 5. Information :

Pour plus d'informations merci de contacter par courriel : Mme. Mme Lydia BEZGHICHE / Courriel : [lydia.bezghiche@eset-pm.com](mailto:lydia.bezghiche@eset-pm.com) / Adresse : Cité Park - 23, avenue de Poumeyrol - Bât F, Caluire Et Cuire (69300).

## 6. Modalités de consultation de la convention d'occupation :

Sous réserve notamment des secrets protégés par la loi, tout intéressé qui en fait la demande peut obtenir accès au contrat objet du présent avis, par consultation.

Les demandes de consultation, sont adressées, par lettre recommandée avec avis de réception, aux coordonnées mentionnées à la rubrique 5 du présent avis.

## 7. Information sur les recours :

Recours en contestation de la validité du contrat, de 2 mois devant :

### **Tribunal administratif de Grenoble**

2 Place de Verdun  
Boîte Postale 1135  
38022 Grenoble Cedex

Téléphone : 04 76 42 90 00

Courriel : [greffe.ta-grenoble@juradm.fr](mailto:greffe.ta-grenoble@juradm.fr)